

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2021/057

L'an deux mille vingt et un et le 01 avril à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Martine LABAT, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Maurice LOUDET et Didier FAVARO

Objet : Travaux de rénovation du patrimoine - Atelier technique intercommunal du Moulin des Baronnies

Il est rappelé qu'une subvention FAR du Département des Hautes-Pyrénées a été obtenue pour la réalisation de travaux sur l'atelier technique intercommunal du Moulin des Baronnies. Des dépenses avaient été inscrites au budget primitif 2020 et portées en reste à réaliser sur l'exercice 2021.

Monsieur Roger Lacome a consulté différentes entreprises pour la réalisation des travaux identifiés.

Il propose de retenir les propositions suivantes : Gineste Métallerie pour un montant de 4 732.40 € TTC et Bigorre Construction Métallique pour 13 374 € TTC.

Le Bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les devis suivants pour la réalisation de travaux sur l'atelier technique intercommunal situé à Sarlabous : Gineste Métallerie pour un montant de 4 732.40 € TTC et Bigorre Construction Métallique pour 13 374 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Affichée le **14 AVR. 2021**

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210401-2021-057B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021